



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2025-46

AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie Chemins de Martinot et de Cordes – route de la Poste Réglementation de la circulation.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation effectuée par de l'entreprise ETPM Gironde, située 13 rue Jean Perrin à Pessac (33600) ;

VU les travaux à effectuer, consistant aux travaux d'enfouissement du réseau aérien basse tension, telecom et éclairage public sur les chemins de Martinot et de Cordes et la route de la Poste ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

A compter du 31 mars 2025 et pour la durée des travaux concernée par le présent arrêté, l'entreprise ETPM Gironde est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Travaux

Les travaux consistent à des fouilles et terrassement sur le réseau basse tension, dépose de supports et de câbles basse tension et éclairage public.

ARTICLE 3 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Le chemin de Martinot sera à sens unique dans le sens chemin de Martinot vers la route de la Poste. L'entreprise fera en sorte de travailler en demi-chaussée.

Une déviation devra être mise en place à l'entrée du chemin de Martinot (côté route de la Poste) vers la route du Pont Castaing et route de l'Eglise.

ARTICLE 4 : signalisation et circulation

La zone de stockage sera sur l'accotement à l'intersection du chemin de Martinot/Cordes.

La base de vie sera installée sur la zone de stationnement située à droite avant le pont qui va dans l'espace vert de la pétanque.

ARTICLE 5 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, les lieux seront remis dans leur état d'origine.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise ETPM

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
- au Semoctom ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 26 mars 2025

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

28 MARS 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Francis COUP